

SUPPLÉMENT

100% RECHERCHE

N°19 MAI 2019 - SPÉCIAL ASSURANCE-VIE

FONDATION ARC
POUR LA RECHERCHE
SUR LE CANCER



Reconnue d'utilité publique

TRANSMETTRE SON ASSURANCE-VIE

Un acte riche de sens pour accélérer la recherche sur le cancer.

ÉDITORIAL

Parmi les 320 projets de recherche que nous soutenons chaque année, les contrats d'assurance-vie jouent un rôle majeur : ils représentent près de 20% de nos ressources.

Désigner la Fondation ARC comme bénéficiaire de votre épargne, c'est donner aux chercheurs les moyens de développer des solutions thérapeutiques innovantes afin de sauver plus de vies.

L'assurance-vie possède l'avantage de pouvoir être affectée dans les meilleurs délais à des projets de recherche, selon les souhaits que vous avez exprimés et les priorités définies par le Conseil scientifique.

C'est une démarche riche de sens, qui participe à faire progresser la recherche et contribue à

nous rapprocher de notre objectif : permettre de guérir deux cancers sur trois d'ici 2025.

Ce supplément dédié à l'assurance-vie vous présente des informations pratiques si vous souhaitez transmettre votre assurance-vie à la Fondation ARC ainsi que des témoignages de bienfaiteurs désireux, à nos côtés, de contribuer à l'accélération de la recherche.

Nos équipes, les chercheurs que nous soutenons et moi-même tenons à vous exprimer notre gratitude pour votre soutien sans faille, car c'est ensemble que nous vaincrons le cancer.



François DUPRÉ,
Directeur général
de la Fondation ARC

20%

des ressources de la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer proviennent de contrats d'assurances-vie : un soutien majeur pour sauver toujours plus de vies.

L'ASSURANCE-VIE : SIMPLE À SOUSCRIRE



QUELQUES RÉPONSES À VOS QUESTIONS



Est-il obligatoire de faire apparaître l'assurance-vie dans un testament ?

La souscription d'un contrat d'assurance-vie ne requiert pas l'intervention d'un notaire. Il est néanmoins possible de préciser sur un testament l'existence d'un contrat d'assurance-vie, tout comme le ou les noms du ou des bénéficiaire(s). Cependant, il ne s'agit pas d'une obligation légale.

Les contrats d'assurance-vie relèvent du droit des assurances et sont « hors succession ». Ils ne sont pas pris en compte dans la part successorale des héritiers, donc non soumis à la règle de la réserve héréditaire. Mais en aucun cas il ne peut s'agir d'un moyen de contourner la réserve héréditaire.

Pour les Fondations reconnues d'utilité publique, les contrats d'assurances-vie sont exonérés de droits de mutation.



Qui peut être désigné bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie ?

Toute personne morale, comme une Fondation reconnue d'utilité publique, et toute personne physique peuvent être désignées bénéficiaires d'un contrat d'assurance-vie.

Pour que les volontés du souscripteur soient scrupuleusement respectées, il convient de bien rédiger

la clause bénéficiaire du contrat d'assurance-vie. Ne pas se limiter à la clause bénéficiaire pré-imprimée, et préciser les noms, prénoms et adresses exacts du ou des bénéficiaire(s).

Il est également possible d'indiquer dans la clause bénéficiaire que la liste des bénéficiaires figure sur le testament déposé chez Maître (prénom, nom) et adresse de l'office notariale.

À tout moment, le ou les bénéficiaire(s) ainsi que la part attribuée à chacun peuvent être modifiés. Ne pas hésiter à informer également ce ou ces dernier(s) de l'existence d'un contrat d'assurance-vie qui leur est dédié.



Y a-t-il des obligations réglementaires assurant efficacement le respect du contrat d'assurance-vie ?

Depuis 2005, les compagnies d'assurance-vie tout comme les établissements bancaires sont tenus de tout mettre en œuvre pour rechercher, au décès du souscripteur, le ou les bénéficiaire(s) désigné(s).

Ces mêmes organismes ont depuis janvier 2016, l'obligation, dans un délai de 60 jours, de déclarer toute souscription, modification ou dénouement d'un contrat d'assurance-vie sur le fichier FICOVIE géré par la Direction générale des finances publiques.

POUR EN SAVOIR PLUS...

« Nous avons édité une fiche consacrée aux questions que tout bienfaiteur peut se poser sur l'assurance-vie. N'hésitez pas à me contacter pour la recevoir. Je me ferai un plaisir de vous l'envoyer en toute confidentialité. »

Claire Genevray, Responsable Relations Testateurs

POURQUOI ONT-ILS CHOISI DE SOUTENIR LA RECHERCHE SUR LE CANCER ?



Je sais que mes économies seront utiles et bien utilisées.

« Comme beaucoup, je versais régulièrement mon obole à la Fondation ARC, sans imaginer un seul instant qu'un jour on me diagnostiquerait un cancer.

Ma chance fut que le cancer dont je souffrais avait un taux de guérison élevé grâce à la recherche.

Quelques années plus tard, ma situation familiale ayant changé, mon banquier m'a fait remarquer que la clause bénéficiaire de mon assurance-vie était obsolète. Ne souhaitant pas que mes économies aillent à l'Etat, j'ai décidé de désigner la Fondation ARC comme bénéficiaire de mon assurance-vie.

Aussi modestes que soient mes économies, je sais pour en avoir parlé avec une personne de la Fondation ARC, qu'elles seront utiles et bien utilisées ».

Jean,
Loire Atlantique



J'ai été fascinée par l'énergie qui anime les chercheurs.

« Depuis des années, la recherche contre le cancer est, pour des raisons familiales, une cause qui m'est chère.

C'est pourquoi je me suis rendue à plusieurs reprises à des rencontres donateurs-chercheurs, organisées par la Fondation ARC. J'ai été fascinée par l'énergie et la pugnacité qui animent ces chercheurs.

Ma situation personnelle faisant que je suis veuve et sans héritiers réservataires, j'ai décidé de donner du sens aux économies de toute une vie en désignant la Fondation ARC comme bénéficiaire d'une partie de mes assurances-vie.

Depuis, chaque fois que je reçois leur journal ou lors des échanges avec la responsable des relations avec les testateurs, je me réjouis de cette décision ».

Denise,
Seine Saint Denis

PAROLE À UNE JEUNE CHERCHEUSE



Floriane Poignant est une jeune physicienne en 4^{ème} année de thèse.

Optimiser l'efficacité de la radiothérapie.

« Plus de 50 % des patients atteints d'un cancer ont recours à la radiothérapie. Les nanoparticules, en s'accumulant préférentiellement dans les tumeurs, y intensifient l'effet de la dose de radiothérapie. Le manque de compréhension de l'origine de cet effet ralentit l'application en clinique.

L'aide des bienfaiteurs nous permet de construire des modèles pour mieux comprendre ce phénomène à échelle moléculaire. Cette compréhension permettra par la suite d'optimiser ce traitement, à l'heure actuelle au stade de l'essai clinique,

notamment dans plusieurs centres français. Grâce aux financements de nos recherches par la Fondation ARC, nous espérons pouvoir comprendre comment soigner nos patients en préservant mieux leur intégrité corporelle et leur qualité de vie, mais également en proposant de nouvelles options pour les cancers radio-résistants en échec thérapeutique. »

L'ASSURANCE-VIE, UNE RESSOURCE POUR ACCÉLÉRER LA RECHERCHE SUR LE CANCER



Quelques exemples de projets soutenus.

→ **30 000 € SUR 1 AN**

Objectif : mieux comprendre comment améliorer l'efficacité de la radiothérapie contre les tumeurs à l'aide de nanoparticules d'or.

→ **90 000 € SUR 2 ANS**

Objectif : évaluer si la détection d'un nouveau biomarqueur permet de prédire quelle sera l'efficacité de la chimiothérapie contre certains cancers du sein.

→ **120 000 € SUR 2 ANS**

Objectif : identifier les mécanismes biologiques mis en place par les cancers du col de l'utérus pour bloquer la réaction immunitaire anti-tumorale et y échapper.

→ **320 000 € SUR 3 ANS**

Objectif : mettre au point un suivi des patients atteints de cancers colorectaux par biopsie liquide permettant de déterminer si une chimiothérapie est nécessaire après la chirurgie.

« Je me ferai un plaisir d'échanger avec vous en toute confidentialité. »



Claire Genevray

Responsable Relations Testateurs

Tél : 01 45 59 59 62

Adresse mail : cgenevray@fondation-arc.org

Fondation ARC, 9 rue Guy Môquet, 94803 Villejuif

Demandez notre documentation sur les legs, donations et assurances-vie. Nous vous l'adresserons gracieusement, sans engagement de votre part.



EN TOUTE CONFIANCE

La Fondation ARC se soumet chaque année à des contrôles effectués par l'organisme du Don en confiance qui assure une gestion rigoureuse, désintéressée, et en toute transparence de la Fondation. Ses comptes sont également certifiés par un commissaire aux comptes.

FONDATION ARC
POUR LA RECHERCHE
SUR LE CANCER

Reconnue d'utilité publique



SUPPLÉMENT AU N°19 de 100 % Recherche de mai 2019 - Fondation ARC pour la recherche sur le cancer - BP 90003 - 94803 Villejuif cedex - Tél : 01 45 59 59 09 - www.fondation-arc.org - Directeur de la publication : François DUPRÉ
Comité éditorial et rédaction : Véronique BITOUZÉ, Claire GENEVRAY et Chantal LE GOUIS - Crédits photos : Fotolia
Commission Paritaire : 1019H85509 - Dépôt légal, mai 2019, ISSN : 2426-3753 - La Galiote-Prenant, 70 à 82 rue Auber
94400 Vitry-sur-Seine - Tirage : 182 000 exemplaires